



Grenoble, le 21 mars 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Radars « vitesse moyenne »

Contexte

Dans le cadre de la diversification des dispositifs de contrôle automatisé, le CISR (comité interministériel de sécurité routière) du 13 février 2008 a décidé l'implantation de radars «vitesse moyenne» qui permettent de mesurer la vitesse pratiquée sur une section de plusieurs kilomètres.

Ce nouveau dispositif a commencé à être déployé au cours de l'été 2012.
A ce jour, l'Isère est le dixième département à en être équipé.

Objectif

Ces radars « tronçon », en allongeant la zone d'influence du contrôle, ont pour but d'inciter les usagers à adopter une conduite responsable et apaisée et à respecter les limitations de vitesse sur l'ensemble de leur trajet.

Principe de fonctionnement

A chaque point de contrôle et par sens de circulation (en entrée et en sortie de la section contrôlée), une caméra vidéo associée à un lecteur automatique de plaque, prend un cliché de chaque véhicule et relève sa plaque et son heure de passage.

Au point de sortie, une unité de traitement calcule, sur la base de ces informations pour chaque véhicule, la vitesse moyenne pratiquée sur la section. En cas d'infraction, l'équipement envoie automatiquement les clichés des véhicules concernés au CNT de Rennes pour traitement. Les données correspondant aux véhicules qui ne sont pas en infraction sont détruites.

Sites installés en Isère

Les 2 sites en Isère sont installés sur la RN 85 au Sud de Grenoble sur la « déviation de Pont de Claix » (un par sens de circulation), section à 2x1 voie avec une vitesse homogène limitée à 90 km/h.

Les 2 radars « vitesse moyenne » sont situés entre le tunnel de la déviation de Pont de Claix et le giratoire de Champagnier sur 1.8 km dans les 2 sens de circulation.

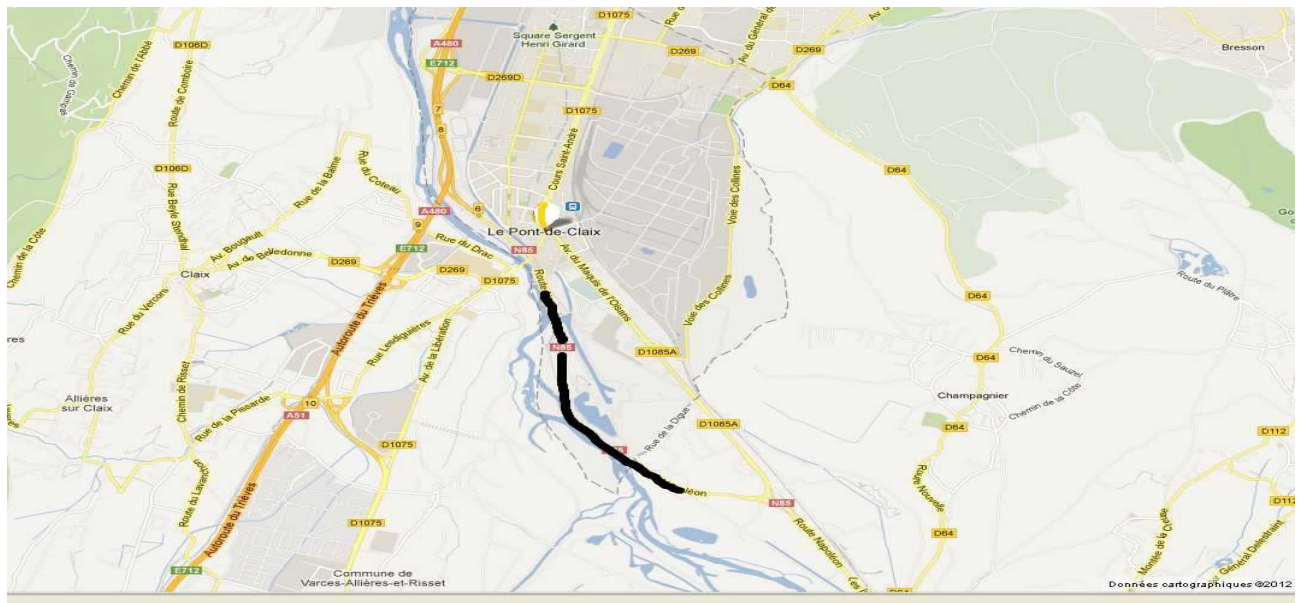
Cette section de la RN 85 reste accidentogène malgré les divers aménagements réalisés, avec 8 accidents graves recensés au cours des 5 dernières années avec des chocs frontaux, ayant fait 2 tués et 11 blessés hospitalisés.

Mise en service

Les deux radars « vitesse moyenne » seront mis en service le **25 mars 2013** et verbaliseront les infractionnistes.

La marge de tolérance est de 5 km/h pour les vitesses inférieures à 100 km/h et de 5 % pour celles supérieures à 100 km/h (tolérances identiques aux radars fixes).

Ils sont précédés chacun d'un radar pédagogique.



Plan de la RN 85 déviation de Pont de Claix (section concernée par les radars en trait noir)



Photo de la caméra du radar tronçon du sens Vizille vers Grenoble, précédé d'un radar pédagogique

Cohérence des vitesses

- une harmonisation régulière des limitations de vitesse est effectuée par les communes et gestionnaires de voirie (Conseil Général, Directions Inter-régionales des routes et sociétés d' autoroutes) afin de rendre plus crédible le respect de la réglementation par l'usager de la route.

- les usagers de la route qui constate une anomalie de signalisation peuvent renseigner la « fiche de remarques » disponible sur le site internet de la DDT :

<http://www.isere.equipement.gouv.fr/commission-consultative-des-a306.html>

Contact presse :
Préfecture de l'Isère
Service Communication
04.76.60.48.07